

Expérimentation « Territoires zéro chômeur de Longue Durée »

Territoire du Trièves

Règlement intérieur du Comité local pour l'emploi (CLE)

Version 1.0 du validée par le CLE le 28 janvier 2022

Table des matières

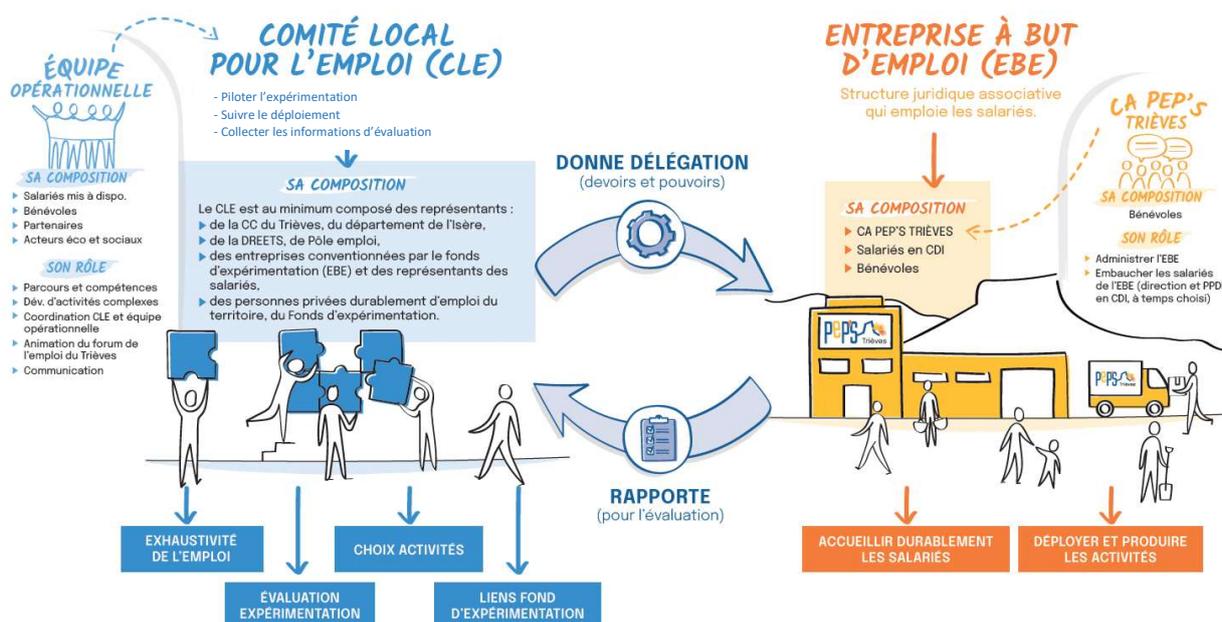
Préambule	2
1/ Missions du CLE.....	2
2/ Mise en œuvre opérationnelle des missions	3
a. Concernant l'animation territoriale du projet.....	3
b. Concernant l'Entreprise à but d'emploi (EBE).....	3
3/ Fonctionnement.....	4
a. Installation.....	4
b. Gouvernance	4
c. Animation et secrétariat.....	4
d. Composition	4
e. Renouvellement des membres	4
f. Invités	5
g. Rythme des réunions.....	5
h. Modalités de prise de décision.....	5
i. Validation et évolution du Règlement intérieur	5

Préambule

La création d'emplois supplémentaires est une nouvelle richesse pour le territoire.

Chapeau à finaliser

Le présent règlement intérieur du Comité local pour l'emploi du Trièves s'appuie sur le Décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », adossé à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ».



1/ Missions du CLE

Le Comité Local de l'Emploi du Trièves est chargé de piloter l'expérimentation dans son territoire habilité, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires à l'association gestionnaire du fonds ETCLD pour assurer le suivi et établir le bilan de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de privation d'emploi et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ; Etudier toutes les perspectives d'emploi.
- 4° Déterminer la liste des personnes privées durablement d'emploi mentionnées à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 volontaires pour participer à l'expérimentation, identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;

- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;
- 7° Elaborer le programme d'actions mentionné au VII de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 ;
- 8° Proposer à l'association gestionnaire du fonds ETCLD le conventionnement des entreprises (EBE) prévues pour l'expérimentation ;
- 9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.
- 10° Accompagner les salariés de l'EBE qui souhaitent quitter l'EBE.

Les acteurs du CLE du Trièves sont essentiels au pilotage et à la coordination avec notamment la mise en œuvre d'outils de suivi appropriés tels qu'une évaluation d'impact social.

2/ Mise en œuvre opérationnelle des missions

Le Comité Local pour l'Emploi s'appuie sur une équipe opérationnelle, composée de personnes ressources permanentes ou ponctuelles : un animateur coordinateur, ainsi que des salariés mis à disposition (par les collectivités ou autres structures économiques) et des bénévoles. Cette équipe opérationnelle s'organise en commissions, dont au moins Parcours & Compétences, Développement Activités, et Communication.

Cette équipe met en œuvre au quotidien le programme d'action validé par le CLE, en lien constant avec les EBE.

En particulier, elle participe à l'accompagnement des personnes privées d'emploi jusqu'à l'entrée dans l'EBE.

a. Concernant l'animation territoriale du projet

Le CLE apporte son appui opérationnel, notamment pour ce qui concerne :

- La mobilisation des acteurs locaux et habitants en faveur de l'expérimentation, en particulier via l'organisation de forums territoriaux pour l'emploi, ouverts à tous.
- Le repérage des personnes concernées par l'expérimentation et leur information
- La collecte des données demandées par l'association gestionnaire du fonds ETCLD (Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée)

Il s'assure que l'ensemble des personnes potentiellement éligibles au projet sur le territoire sont sollicitées. L'exhaustivité est sa boussole.

Il arbitre l'éligibilité des personnes sollicitant la participation à l'expérimentation des personnes potentiellement éligibles et non présentes sur la liste extraite des fichiers de pôle Emploi.

b. Concernant l'Entreprise à but d'emploi (EBE)

Il suit l'action de l'EBE, particulièrement en matière :

- De recrutement des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) en veillant au principe d'embauche non sélective de toutes les personnes qui lui sont présentées.
- D'activités. Les activités doivent être non concurrentes et complémentaires de celles des entreprises et collectivités locales. Il arbitre les éventuels litiges.

Il apporte son appui à l'EBE sur certains aspects opérationnels, notamment :

- Recherche de locaux ou de matériel pour l'entreprise
- Recensement de nouvelles activités complexes correspondant à des besoins non satisfaits

- Appui pour agir de manière systémique face aux problématiques périphériques à l'emploi (addictions, fragilités psychiques, handicap...)

3/ Fonctionnement

a. Installation

Le CLE est installé par la Communauté de Communes du Trièves.

b. Gouvernance

Le CLE est présidé par le président de la Communauté de Communes du Trièves ou l' élu qu'il a désigné comme suppléant.

Des commissions peuvent être mises en place pour réaliser un suivi par thématique (parcours emploi et compétences, complémentarité de l'emploi, évaluation de l'expérimentation...).

c. Animation et secrétariat

Ils sont assurés par les membres de l'équipe opérationnelle du CLE, et notamment son animateur coordinateur.

d. Composition

Le CLE du Trièves s'assure d'une représentation équilibrée des acteurs économiques et sociaux du territoire.

Il se compose de :

- Le président de la Communauté de Communes du Trièves
- Un élu du département de l'Isère, désigné par son assemblée
- Un représentant du préfet de département
- Un représentant de Pôle emploi, agence de Pont de Claix
- Un représentant des maires du Trièves, désigné par l'Assemblée des maires
- Un représentant des Structures d'Insertion par l'Activité Economique du Trièves, désigné par le Comité local par l'emploi.
- Un représentant de la direction de chaque EBE, désigné par le Comité Local pour l'Emploi
- Un représentant des salariés de chaque EBE, désigné par le Comité Local pour l'Emploi
- Jusqu'à huit représentants des entreprises et associations (acteurs du territoire ou y intervenant) désignés par le Comité Local pour l'Emploi.
- Deux représentants des personnes privées durablement d'emploi, désigné(s) par le Comité Local pour l'Emploi
- Un représentant de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale ETCLD.

Il est possible pour les structures représentées de désigner un suppléant.

Des acteurs économiques et associations suppléants peuvent également être désignés par le Comité local pour l'emploi. Ils ne bénéficient pas du droit de vote lorsque leur titulaire est présent.

e. Modalités de désignation et renouvellement des membres

Le CLE organise l'élection de ses nouveaux membres dès lors qu'un siège est vacant ou sur demande d'au moins un tiers des membres titulaires, et qu'au moins un candidat est identifié. Le CLE veille à la diversité des acteurs représentés. L'élection se déroule au cours de ses réunions ordinaires. Le Comité Local pour l'Emploi peut également déléguer à son président les désignations le concernant.

Sièges attribués à des personnes morales : Celles-ci peuvent à tout moment désigner de nouveaux représentants. Elles en informent le Comité Local pour l'Emploi.

Lorsqu'une personne privée d'emploi est embauchée dans une EBE ou perd son statut de demandeur d'emploi, elle perd son siège et ce dernier est alors proposé à une autre personne privée d'emploi.

f. Invités

L'équipe opérationnelle du CLE, un représentant du Conseil d'administration de l'EBE, ainsi que les acteurs économiques et associations suppléants, sont systématiquement conviés aux réunions.

Le CLE peut également inviter les personnes ressources utiles à son objet.

g. Rythme des réunions

Le Comité Local pour l'Emploi se réunit au moins quatre fois par an.

Son équipe opérationnelle réunit régulièrement les référents de ses commissions permanentes avec la direction des EBE.

Les autres commissions du CLE se réunissent en fonction de leurs besoins et actualités.

h. Modalités de prise de décision

Le consensus est recherché dans toute la mesure du possible. Lorsqu'il ne peut être obtenu, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre).

Les prises de décision s'appliquent dès lors que le quorum (la moitié plus un des sièges occupés) est atteint. Chacun des membres dispose d'une voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Les invités aux réunions du CLE ne disposant pas de siège ne participent pas aux votes.

i. Validation et évolution du Règlement intérieur

Le conseil d'administration de l'association gestionnaire du fonds ETCLD ne peut proposer de retenir un territoire pour mener l'expérimentation que s'il a approuvé le règlement intérieur du Comité Local pour l'Emploi compétent. En cas de modification du règlement intérieur, ETCLD pourra éventuellement mettre son veto.